



Association Scolaire Intercommunale Orbe et Région (ASIOR)

REGLEMENT DEVOIRS SURVEILLÉS EP ORBE ET ENVIRONS

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à « ré-enseigner » des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsque cela s'avère nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Pendant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées.

De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Fréquentation aux devoirs surveillés

Les devoirs surveillés s'adressent à tous les élèves du primaire de la 3P à la 8P suffisamment autonomes pour faire leurs devoirs.

La fréquentation doit être « régulière » (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Pour que les devoirs surveillés puissent avoir lieu, il faut un minimum de 5 élèves inscrits par jour, par lieu et selon l'horaire proposé.

Article 2 – Inscription et abonnement

L'inscription et l'abonnement pour les devoirs surveillés sont traités sur la base d'une année scolaire, directement sur <https://asior.monportail.ch>. Un délai de 5 jours est requis pour la validation de l'inscription.

L'abonnement aux devoirs surveillés est en principe pour toute l'année scolaire. Il peut exceptionnellement être modifié en cours d'année scolaire, directement sur le site <https://asior.monportail.ch>.

Article 3 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au plus tard avant 14h00 le jour même, soit par la saisie de l'absence sur le site internet ou communiquées à la responsable des devoirs surveillés.

Le nom de la responsable et de l'animatrice du groupe ainsi que leurs coordonnées téléphoniques seront transmis à votre enfant lors de la 1ère séance au moyen d'une étiquette collée dans son agenda. Par ailleurs, ces mêmes coordonnées sont disponibles sur le site de l'ASIOR.

Article 4 – Tarifs

Tarifs par élève/inscription	
Frais annuel unique pour l'accès au portail MesDevoirs	CHF 12.- par année
Coût de la séance	CHF 7.- par séance

Article 5 – Compte individuel par famille

Le compte doit être alimenté par le représentant légal de manière anticipée.

- Via internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence mentionné dans l'application MonPortail à (re)copier dans le système de paiement en ligne ou via le QR-code.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Le compte individuel doit présenter un solde suffisant tout au long de l'année scolaire.

Si le seuil minimum requis n'est plus atteint, un premier message sera adressé par courriel au représentant légal afin qu'il fasse le nécessaire.

Après deux rappels, l'élève ne pourra plus fréquenter les devoirs surveillés tant que le compte ne présentera pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis.

Une fois l'année scolaire écoulée, le compte du représentant légal reste ouvert pour l'année scolaire suivante. Le remboursement du solde peut être demandé par écrit à bourse@asior.ch

Article 6 – Accès aux séances

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que si le compte individuel par famille présente **un solde positif suffisant**. Le compte individuel par famille est le même que pour le restaurant scolaire de l'ASIOR.

Article 7 – Organisation

L'élève se présente auprès de l'animatrice du groupe des devoirs surveillés, et bénéficie d'une collation avant de commencer ses devoirs.

En principe, la durée des devoirs surveillés est d'1h30 au maximum. Il s'agit cependant de rappeler que la responsabilité en matière de devoirs, la vérification des notions acquises ainsi que le contrôle final restent à la charge des parents.

De plus, malgré l'encadrement, les devoirs surveillés ne sont en aucun cas des cours particuliers ou d'appui et il peut notamment arriver qu'un enfant n'ait pas terminé ses devoirs à son retour à la maison.

Seul l'élève inscrit aux devoirs surveillés, au moyen de l'abonnement, est autorisé à y participer.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel, pour autant que l'adresse e-mail soit renseignée.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1er avertissement. En cas de récidive, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoirs surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires ou s'il a un comportement inadéquat. L'ASIOR, par la responsable des devoirs surveillés, se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus sans remboursement possible.

Chapitre II – Accueil

Article 8 – Lieux d'accueil aux devoirs surveillés

Les lieux d'accueil aux devoirs surveillés, pour les niveaux 3P à 8P, sont répartis sur les sites scolaires en fonction du nombre d'inscriptions (minimum 5 élèves inscrits par jour, par lieu et selon l'horaire proposé).

Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de Direction de l'ASIOR et la direction scolaire et ont lieu en principe à la sortie des cours. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire.

Article 10 - Transports

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu à la fin des devoirs surveillés. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 11 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves sont priés de se rendre dans les différents lieux d'accueil selon l'horaire convenu. Ils sont pris en charge par l'animatrice du groupe. Une collation est servie avant les séances. Les élèves sont réunis en petits groupes de 5 enfants et plus dans une classe où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte (animatrice).

Article 12 – Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de comportements de nature à troubler le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, les parents en seront informés via l'agenda scolaire par l'animatrice et par la responsable avec communication au comité de direction de l'ASIOR. Des sanctions peuvent être décidées, allant d'une mesure d'exclusion temporaire à une décision d'exclusion définitive.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.11

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 – Respect des engagements

Pour une meilleure organisation, chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 11 mai 2023

Le Comité de Direction de l'ASIOR

La Présidente



Myriam Schertenleib

La Secrétaire



Carole Pose